

Mairie de Sains-Richaumont Arrondissement de Vervins Département de l'Aisne

PROCES-VERBAL DE CARENCE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL MANQUE DE QUORUM

Réunion du Conseil Municipal du 08 février 2022

Date de la convocation 28/01/2022

Affichage du 28/01/2022

<u>Présents</u>: Mrs et Mmes Jean-Pierre VIEVILLE, Annie DOUBLEMARD, Jean LEFEVRE, Xavier MULET, Katia COULLE, Brigitte LEMAIRE.

Pouvoir: Mr LAMOUREUX Vincent à Mr Jean-Pierre VIEVILLE

<u>Absents excusés</u>: Mr Nicolas LECLERCQ, Mme Ludivine VILLIN, Mme Geneviève DUBREUCQ, Mme Stéphanie PROISY, Mme Josette ROY, Mr Jean-Luc RISBOURG, Mr Constant GUILLON

Absent: Mr Christophe CHOPIN

Ordre du jour : Délibérations à rattacher

- Demandes de subventions API et DETR pour le projet « Acquisition d'un tracteur et ses équipements »
- Demandes de subventions API et DETR pour le projet « Remplacement des menuiseries du bâtiment communal,43 rue du Gl De Gaulle »

Délibérations à prendre :

- Approbation d'un certificat administratif d'ouvertures de crédits au BP 2021 envoyés en sous-préfecture le 28/01/2022.
- Retrait de la délibération en date du 04/01/2022 ayant pour Objet : Autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du
 - quart des crédits ouverts au BP 2021
- Autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2021
- Contrat de projet Jeunesse 2022 Association TAC-TIC Animation
- Tarification de la consommation d'électricité lors de la location de la S@ine.
- Synthèse des commissions
- Infos diverses
- Ouestions diverses

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT précisant que, le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Vu l'absence de quorum constaté après avoir procédé à l'appel des membres à 20 h 00, la séance du Conseil Municipal du 08 février 2022 n'a pu se tenir, soit : - 6 Conseillers municipaux présents sur 15 en exercice.

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.